

# **Commune de CRAVANT**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2019

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

La communauté de Commune des Terres du Val de Loire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe également à 57 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

### **Accessibilité : demande de subvention au PETR Pays Loire Beauce au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La commune de Cravant doit se conformer à la loi sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Pour être aux normes, les ERP sont donc dans l'obligation de mettre en place des accès adaptés aux personnes handicapées (les marches d'escalier, les trottoirs, les seuils de porte...).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 25.119 euros HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), aussi cette subvention est demandée par l'ensemble du Conseil Municipal au PETR Pays Loire Beauce.

### **DIVERS :**

Organisation du 12 juillet 2019 pour la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal populaire : une réunion sera organisée début juillet pour mettre en place l'organisation et la sécurité autour de ces événements. Un devis de « Collec Son » pour le bal populaire du 12 juillet 2019 est présenté et le conseil municipal donne son accord.